Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VINGT-ET-UN DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX à 19 heures

ORDRE DU JOUR

- Urbanisme – Instruction des autorisations du droit des sols : Convention de prestation de services – Avenant n°2
- Urbanisme – Quartier du « Vieux Bourg » : Acquisition MORNAS-CASSIN
- Urbanisme – Droit de Préemption Urbain : Compte-rendu des décisions prises par le Maire
- Voirie – Changement de statut des voiries départementales : Lieux dits « Recouvrance » et
- « Boumelle »
- Voirie – Travaux de réfection et d'effacement des réseaux du Quartier de la Mégretterie/de Funès : Point sur le chantier
- Bâtiment – Travaux de démolition du garage Renault : Point sur le chantier
- Moyens généraux – Finances : Contrat d'association avec l'école privée Saint Doucelin d'Allonnes – Participation aux frais de fonctionnement – Régularisation de l'année scolaire 2021/2022 et participation au titre de l'année scolaire 2022/2023
- Moyens généraux – Finances – « Les Arcades » : Location Caisse d'Epargne - Reconduction du bail
- Moyens généraux – Finances – Caserne de gendarmerie : Bail de location avec l'Etat - Seconde révision triennale
- Moyens généraux – Finances – Subventions : VIVADO - Subvention exceptionnelle pour séjour ski
- Moyens généraux – Finances/Fiscalité : Institution de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants
- Moyens généraux – Finances – Maison France Services : Demande de subvention de fonctionnement au titre du programme DETR 2022
- Moyens généraux – Finances – Maison France Services : Demande de subvention de fonctionnement au titre du programme DSIL 2022
- Moyens généraux – Finances – Installation d'un système de vidéoprotection : Demande de financement à l'Etat au titre du DETR
- Moyens généraux – Finances : Installation d'un système de vidéoprotection - Demande de financement à l'Etat au titre du FIPDR
- Moyens généraux – Finances : Décision Modificative Budgétaire n° 2022-02
- Moyens généraux – Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs
- Moyens généraux – Marchés publics : Contrat de fourniture d'électricité en groupement de commande - Intégration temporaire du site de l'EHPAD d'Allonnes comme Point de Livraison
- Intercommunalité – CASVL : Rapport annuel sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2021
- Recensement de la population : Populations légales au 1er janvier 2022
- Evénementiel – Bilan Téléthon
- Affaires diverses

Le 15 décembre 2022
Le Maire,
Jérôme HARRAULT

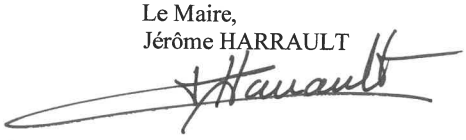

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme HARRAULT, Maire.

Etaient présents : HARRAULT Jérôme - *Maire,* DURAND Marie-Luce, MERCIER Bernard, MAISONNEUVE Christine, BERTHELOT Philippe, NEAU Maryvonne, BLAIN Alain - *Adjoints,* LAMY Françoise, VAUSSOUÉ Bernard, FAGE Dina, HARREGUY Marie-Christine, BREC Philippe, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, PECOURT Danielle, RENARD Alain, BERNARD Samuel.

Étaient absents et excusés : ANDRAULT Yvonne, CORNILLEAU Fabienne, BIEMON Pascal, LÉPY Vincent, DAUZON Anthony.

Était absent non excusé : MERLIN Sacha.

Secrétaire de séance : ROINÉ Laurent

Les Adjoints et Conseillers Municipaux dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Yvonne ANDRAULT a donné pouvoir à Mme Dina FAGE.
Mme Fabienne CORNILLEAU a donné pouvoir à M. Laurent ROINÉ.
M. Anthony DAUZON a donné pouvoir à M. Samuel BERNARD.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Urbanisme – Instruction des autorisations du droit des sols
Convention de prestation de services – Avenant n°2

DCM 2022-12-128 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 2.1.4 Urbanisme – Documents d'urbanisme / Délibérations diverses

Par délibération n°2020-12-098 en date du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention de prestation de services ayant pour objet de mettre à disposition de la commune le service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Ville de Longué-Jumelles à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour faire suite à la rencontre annuelle du 17 novembre dernier à Longué-Jumelles, avec l'ensemble des collectivités adhérentes au pôle longuéen, relative aux prestations du service Application du Droit des Sols, la ville de

Longué-Jumelles a adressé un avenant n° 2 à la convention pour prendre en compte les modifications suivantes avec prise d'effet au 1er janvier 2023 :

- Toutes les autorisations d'urbanisme ne créant pas d'emprise au sol seront instruites en interne en mairie (ex : changement de menuiseries, aménagement des combles, transformation d'un garage en pièce de vie, clôtures, pose de panneaux photovoltaïques, changements de destination…).
- Le Maire de chaque commune est en charge de transmettre aux services concernés (électricité, eau-assainissement, ABF…) l'autorisation d'urbanisme afin d'obtenir un avis. Le Pôle ADS fournit en complément une liste de services/gestionnaires à consulter en fonction du dossier traité. Si le Maire ne consulte pas les services proposés par le pôle ADS, le service instructeur cessera l'instruction et le dossier sera à instruire en interne par la Mairie.
- Le droit d'accès annuel au service ADS est abaissé de 0,95 € à 0,89 € par habitant (réf. pop DGF 2022). Cette diminution s'explique par le fait que le coût du droit d'accès annuel 2022 prenait en compte l'investissement de l'application numérique OXALYS de l'opérateur OPÉRIS.

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu la convention de prestation du service ADS pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre la Ville de Longué-Jumelles et les communes adhérentes ;

Considérant les évolutions des procédures de pré-instruction et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, rendant nécessaire un toilettage de la convention existante ;

Vu le projet d'avenant présenté lors de la rencontre annuelle des communes adhérentes au pôle instructeur de Longué-Jumelles ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **approuve** l'avenant n° 2 à la convention de prestation de services, joint à la présente ;

- **autorise** Monsieur le Maire ou à défaut, sa première Adjointe, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Urbanisme – Quartier du « Vieux Bourg » - Acquisition MORNAS-CASSIN - Complément

DCM 2022-12-129 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 3.1 Domaine et patrimoine – Acquisitions

Pour permettre à l'Office Public d'HLM, Maine-et-Loire Habitat (MLH) de mener à bien son projet de construction de logements sociaux et de cellules commerciales sur l'emprise foncière située rue Albert Pottier acquise, ces dernières années, de différents propriétaires par la commune d'Allonnes, il y a lieu que cette dernière devienne entière propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 29 d'une surface totale de 100 m² dont une partie, 33 m², est en indivision pour moitié, en bien non délimité, avec les propriétaires de la parcelle contiguë AB 636, M. et Mme MORNAS-CASSIN Martial.

Par délibération n° 2022-10-107 en date du 27 octobre 2022, le Conseil Municipal a approuvé cette acquisition à l'euro symbolique en précisant la possibilité d'inscrire à l'acte de vente une servitude de passage en faveur des propriétaires actuels afin qu'ils puissent accéder à l'arrière de leur propriété.

M. le Maire indique que les propriétaires souhaitent qu'il soit précisé que la servitude permette également le passage des réseaux.

M. le Maire entendu en ses explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **confirme** son accord pour la réalisation de cette transaction aux conditions ci-avant exposées avec notamment une servitude de passage et de réseaux au profit de M. et Mme MORNAS-CASSIN,

- **charge** M. le Maire, ou à défaut sa première Adjointe, de traiter ce dossier pour que la commune devienne propriétaire de la parcelle AB n° 29 en toute propriété, et les autorise à signer tout document en ce sens dont l'acte d'acquisition.

Urbanisme – Droit de Préemption Urbain
Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Il est donné connaissance des décisions prises par M. le Maire depuis la séance du Conseil Municipal du 24 novembre 2022 en vertu de la délégation qui lui a été donnée par délibération n° 2020-06-036 du 03 juin 2020.

Il s'agit d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner concernant :

- Décision n° 2022 - 32 : un immeuble bâti sur terrain propre situé 29, rue Louis de Funès.

pour lesquelles la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

Voirie – Changement de statut des voiries départementales – Lieux dits « Recouvrance » et « Boumelle »

DCM 2022-12-130 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 8.3.3 Domaine et compétences par thème – Voirie / Autres

Par délibération n° 2022-09-093 en date du 29 septembre 2022, le Conseil Municipal a demandé au Département de Maine-et-Loire de déclasser des parties de routes départementales 129 et 155 au niveau des hameaux dits de « Recouvrance » et de « Boumelle », en « Agglomération » ; ceci afin de pouvoir les aménager pour faire réduire la vitesse.

➢ Pour le hameau de « Recouvrance » ce serait : Sur la RD 155 du PR1+280 au PR1+770
et Sur la RD 129 du PR14+425 au PR14F

➢ Pour le hameau de « Boumelle » ce serait : Sur la RD 155 du PR4+836 au PR5+210

L'Agence Technique Départementale de Baugé indique qu'en pareil cas il ne faut pas demander un déclassement de la voirie mais un passage des secteurs concernés en statut d'agglomération. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour modifier la terminologie employée.

M. le Maire entendu en ses explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu la délibération n° 2022-09-093 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022,

Vu les remarques formulées par les représentants de l'Agence Technique Départementale de Baugé,

- **sollicite** le Département de Maine-et-Loire pour changer la classification des deux secteurs, hameaux dits de « Recouvrance » et de « Boumelle » dont les repères sont précisés ci-avant, en « Statut Agglomération » afin de pouvoir les aménager pour faire réduire la vitesse.

- **charge** M. le Maire de présenter la demande et l'autorise à signer tout document y concourant.

.....

Pour information, le Département de Maine et Loire a pris un arrêté en date du 30 septembre 2022 pour limiter la vitesse dans les deux sens de circulation à :

- 70 km/h entre l'intersection avec la RD 10 à Allonnes et le lieu-dit Boumelle
- 50 km/h au droit des habitations du lieu-dit Boumelle
- 70 km/h entre le lieu-dit Boumelle et l'entrée d'agglomération de la Breille-les-Pins

---

Voirie – Travaux de réfection et d'effacement des réseaux du Quartier de la Mégretterie/de Funès
Point sur le chantier

M. Alain BLAIN fait le point sur le chantier d'effacement des réseaux du Quartier de la Mégretterie mené par la société ATP et sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet BRANLY-LACAZE. Tous les branchements eaux potable et eaux usées sont réalisés sur la rue Louis de Funès. Le chantier se poursuit mais en retard d'une semaine.

Mme Maryvonne NEAU prend place au sein de l'Assemblée Municipale à 19h15.

Bâtiment – Travaux de démolition du garage Renault
Point sur le chantier

M. Bernard MERCIER fait le point sur le chantier de déconstruction de l'ancien garage RENAULT, par la société JUSTEAU TP, en centre-ville. Le garage a été déconstruit. Au niveau du showroom, il y a un double mur avec la propriété du voisin. La partie du mur relevant de la commune va être ravalée et la toiture va être reprise. Un aménagement provisoire de parking sera réalisé, après établissement de devis.

Bâtiments – Eglise Saint Doucelin et Chapelle de Russé
Mission de Maîtrise d'œuvre complète

DCM 2022-12-131 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 1.6.3 Commande publique – Maîtrise d'œuvre / Dossiers de marchés publics de maîtrise d'œuvre

Par délibération n° 2021-03-034 du 24 mars 2021, le Conseil Municipal confiait à M. Pierre BOURSE, architecte installé à Montsoreau (49730), une mission de maîtrise d'œuvre en phase conception pour la restauration de l'église Saint Doucelin et de la Chapelle Notre-Dame de la Guérison de Russé pour un montant d'honoraires de 9 000.00 € HT.

Cette phase étant maintenant achevée, M. le Maire indique qu'il y a lieu de valider la seconde phase qui concerne la direction de l'exécution des travaux ainsi que l'assistance à la réception des travaux pour un montant d'honoraires de 5 % du montant des travaux hors taxe.

M. le Maire entendu en sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **confie** à M. Pierre BOURSE, architecte installé à Montsoreau (49730), la seconde phase de la mission de maîtrise d'œuvre qui concerne la direction de l'exécution des travaux ainsi que l'assistance à la réception des travaux pour un montant d'honoraires de 5 % du montant des travaux hors taxe ; soit 14 035.56 € HT.

- **charge** M. le Maire de notifier cette décision.

Moyens généraux – Finances
Contrat d'association Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Doucelin d'Allonnes
Régularisation de l'année scolaire 2021/2022
Participation au titre de l'année scolaire 2022/2023

DCM 2022-12-132 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations ...)

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Contrat d'Association conclu entre la Commune d'Allonnes et l'École Privée Saint Doucelin d'Allonnes,

M. le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir fixer la participation communale aux dépenses de

fonctionnement de l'Ecole Privée, sous contrat d'association, au titre du rappel pour l'année scolaire 2021/2022 et pour les acomptes provisionnels pour l'année scolaire 2022/2023.

Pour ce calcul et conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale DRCL-2011 n° 47 du 21 septembre 2011, le principe de séparation des coûts de revient des élèves, domiciliés à Allonnes, des classes maternelles et élémentaires a été appliqué. De même, c'est le nombre d'élèves, se rapportant à la même année scolaire que les dépenses retenues, qui a été pris en compte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Après avoir entendu et examiné l'exposé de M. le Maire, récapitulant les dépenses de fonctionnement payées pour les écoles maternelle et élémentaire publiques au cours de l'année scolaire 2021/2022 et compte tenu du nombre d'élèves de ces établissements au cours de la même année,

- **arrête** :

  - ✓ à 1 441.30 € (mille quatre cent quarante-et-un euros trente centimes) le coût de revient d'un enfant d'Allonnes ayant fréquenté l'école maternelle publique,
  - ✓ à 387.10 € (trois cent quatre-vingt-sept euros dix centimes) le coût de revient d'un enfant d'Allonnes ayant fréquenté l'école élémentaire publique,

- **dit** que sur la base de ce calcul et en fonction de la présence d'élèves d'Allonnes ainsi que des acomptes provisionnels payés tout au long de l'année scolaire 2021/2022, il est constaté un trop versé à l'Ecole Privée Saint Doucelin d'un montant de 4 024.16 € (quatre mille vingt-quatre euros seize centimes). Ce rappel sera prélevé à l'école privée sur les acomptes de l'année scolaire 2022/2023.

- **dit** que ces montants par élève serviront de base aux versements de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée pour l'année scolaire 2022/2023. Une régularisation interviendra à l'issue de l'année scolaire après que les nouveaux coûts de revient par élève aient été calculés.

Un versement sera effectué chaque trimestre ; le premier sur présentation d'un état des élèves inscrits. Des états modificatifs devront, en cas de changement, être fournis au cours des trimestres suivants.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 65748 du budget communal.

Moyens généraux – Finances – « Les Arcades » - Location Caisse d'Epargne Reconduction du bail

DCM 2022-12-133 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

Suivant bail authentique en date du 19 janvier 2015, la commune avait loué à titre commercial à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire un local situé à Allonnes au rez-de-chaussée du bâtiment communal dénommé « Les Arcades » se trouvant à l'angle des rues Albert Pottier et Jean Gallart d'une surface de 97 m².

Ce bail a été consenti pour neuf années entières et consécutives commençant à courir le 15 avril 2014 et venant à expiration le 14 avril 2023.

M. le Maire indique que la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne – Pays de Loire, dont le siège social est situé 2, Place Graslin – CS10305 - 44003 NANTES Cedex 1, a fait savoir par acte d'huissier de justice qu'elle désirait se maintenir dans les lieux et sollicitait le renouvellement du bail pour une durée de neuf années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **émet** un avis favorable au renouvellement de ce bail pour neuf années selon les mêmes conditions techniques et financières que celles du précédent bail,

- **charge** M. le Maire ou l'un de ses adjoints de mettre au point les termes du nouveau bail et les autorise à le signer.

Moyens généraux – Finances – Caserne de gendarmerie – Bail de location avec l'Etat Seconde révision triennale

DCM 2022-12-134 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 3.3 Domaine et patrimoine – Locations

M. le Maire indique que dans le cadre de la 2ème révision triennale, à compter du 1er octobre 2022, du bail de la caserne de gendarmerie d'Allonnes, le Service France Domaine, saisi par le Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire, a fixé la nouvelle valeur locative annuelle à 78 785.44 € pour les trois prochaines années.

Il rappelle que le bail d'une durée de 9 années cours depuis 2016 et que le dernier loyer annuel s'élevait à 69 969,17 €.

Par ailleurs, conformément à la nouvelle procédure mise en place entre la gendarmerie et les services de France Domaine, il a été convenu de ne plus rédiger d'avenant pour une révision triennale. Seul le renouvellement d'un bail fera l'objet d'un document signé des trois parties.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces nouvelles modalités et évaluation, et délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **d'accepter** ce nouveau montant de loyer déterminé par le Service France Domaine,
- **de mandater** M. le Maire pour recouvrer ces loyers,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Moyens généraux – Finances – Subventions – VIVADO – Subvention exceptionnelle pour séjour ski

DCM 2022-12-135 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 7.5.3 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations ...)

L'association VIVADO sollicite le soutien des communes d'Allonnes, Varennes-sur-Loire et Villebernier pour l'attribution de subventions pour lui permettre de financer partiellement un séjour SKI pour 15 jeunes, dont 5 d'Allonnes.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Vu les avis favorables du Bureau Municipal et de la Commission « Finances »,

Considérant qu'il y a lieu de soutenir ce projet,

- **décide** d'attribuer une subvention de deux cents cinquante euros (250.00 €) à l'Association VIVADO » pour participer financièrement à l'organisation de ce séjour « ski » pour 5 jeunes allonnais, soit 50.00 € pour chacun d'eux.
- **dit** que les crédits de cette dépense seront prélevés sur l'article 65748 de la section fonctionnement du budget communal.

Moyens généraux – Finances/Fiscalité
Institution de la Taxe d'Habitation sur les logements vacants

DCM 2022-12-136 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 7.2.1 Finances locales – Fiscalité / Vote des taux des 4 taxes locales (TH, TP, TFB, TFNB)

M. le Maire expose que par délibération n° 2022-11-125 du 24 novembre dernier le Conseil Municipal a instauré, conformément aux dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts, la taxe d'habitation sur les logements vacants depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition. La délibération ayant été prise après le 1er octobre 2022, la taxe sera applicable à compter de 2024.

Le Conseil Municipal a également arrêté le taux d'assujettissement à 12.97 %, or le taux ne devra-être fixé que lors du vote du budget de 2024 au même titre que les autres taux de fiscalité directe locale.

Aussi, il demande aux élus de modifier la précédente délibération en ce sens.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2022-11-125 du 24 novembre portant instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants à compter de 2024 et en précisant le taux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **maintien** sa décision d'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation,
- **dit** que le taux de cette taxe sera voté au moment du vote du budget communal,
- **dit** que la collectivité conservera l'intégralité du produit de cette taxe,
- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Moyens généraux – Finances – Maison France Services
Demande de subvention de fonctionnement au titre du programme DETR 2023

DCM 2022-12-137 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire indique que les Maisons France Services labellisées créées et portées par des communes ou des intercommunalités éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) peuvent depuis 2020 prétendre à une subvention de 15 000.00 € par site en année pleine pour compléter le financement de leurs dépenses de fonctionnement.

La Maison France Services de la commune d'Allonnes a été labellisée au 1er juillet 2021 et a déjà été attributaire d'une subvention de fonctionnement DETR de 7 500.00 € pour l'exercice 2021 et de 15 000 € au titre de 2022.

Il y a lieu chaque année de solliciter cette subvention.

M. le Maire entendu en sa présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **sollicite** M. le Préfet de Maine-et-Loire pour l'obtention d'une subvention de 15 000.00 € au titre de la DETR 2023 pour participer au financement des dépenses de fonctionnement de la Maison France Services de la commune d'Allonnes.

Moyens généraux – Finances – Maison France Services – Isolation par l'extérieur
Demande de subvention au titre du programme DSIL 2023

DCM 2022-12-138 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire indique que d'importants travaux de rénovation de la Maison France Services ont été réalisés en 2020-2021. La collectivité n'a pas pu engager les travaux d'isolation par l'extérieur en même temps que les travaux de

rénovation, l'investissement étant déjà conséquent, d'autant que la collectivité porte seule le fonctionnement de ce service intercommunal.

Les travaux d'isolation par l'extérieur avaient été préconisés dans le cadre de l'audit thermique et énergétique réalisé en partenariat avec le SIEML. A ce jour, l'isolation par l'extérieur des murs en laine de bois avec enduit pour une surface d'environ 300 m² de façade sont estimés à 230 € HT/ m² par le SIEML. Ces travaux vont permettre d'économiser environ 8 500 kWh de chauffage.

Pour mener à bien ce projet estimé à 70 000 euros HT, il est nécessaire de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2023 pour un montant de 56 000 euros (soit 80% du montant total des travaux).

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **renouvelle** sa volonté de mener à son terme le projet d'isolation par l'extérieur de la Maison France services,
- **approuve** le programme et le plan de financement prévisionnel précité,
- **sollicite** une subvention d'un montant de 56 000 € (soit 80 % du montant total des travaux) auprès des services de l'Etat au titre de la DSIL 2023,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Moyens généraux – Finances – Maison France Services – Isolation par l'extérieur
Demande de subvention au titre du programme DETR 2023

DCM 2022-12-139 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire indique que d'importants travaux de rénovation de la Maison France Services ont été réalisés en 2020-2021. La collectivité n'a pas pu engager les travaux d'isolation par l'extérieur en même temps que les travaux de rénovation, l'investissement étant déjà conséquent, d'autant que la collectivité porte seule le fonctionnement de ce service intercommunal.

Les travaux d'isolation par l'extérieur avaient été préconisés dans le cadre de l'audit thermique et énergétique réalisé en partenariat avec le SIEML. A ce jour, l'isolation par l'extérieur des murs en laine de bois avec enduit pour une surface d'environ 300 m² de façade sont estimés à 230 € HT/ m² par le SIEML. Ces travaux vont permettre d'économiser environ 8 500 kWh de chauffage.

Pour mener à bien ce projet estimé à 70 000 euros HT, il est nécessaire de solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 axe B1 Travaux d'isolation thermique de bâtiments communaux pour un montant de 24 500 euros (soit 35% du montant total des travaux).

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **renouvelle** sa volonté de mener à son terme le projet d'isolation par l'extérieur de la Maison France services
- **approuve** le programme et le plan de financement prévisionnel précité,
- **sollicite** une subvention d'un montant de 24 500 € (soit 35 % du montant total des travaux) auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023 – Axe B1 Travaux d'isolation thermique de bâtiments communaux,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Moyens généraux – Finances – Installation d'un système de vidéoprotection – 2ème tranche
Demande de financement à l'Etat au titre du DETR

DCM 2022-12-140 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire indique que depuis 2018, les services de la Gendarmerie Nationale accompagnent la collectivité sur l'élaboration d'un schéma de déploiement d'un équipement de vidéoprotection sur son territoire et en particulier sur le centre-ville, en accord avec la réglementation.

Ce projet résulte du constat que chaque année il est enregistré des dégradations, des vols et des incivilités de toutes sortes sur les voies, espaces publics et bâtiments communaux. Ces faits perturbent la vie des administrés et des services de la collectivité, mais surtout génèrent des coûts financiers de remise en état et de réparations diverses exponentiels qui restent à la charge du budget communal car les auteurs de ces troubles ne sont rarement identifiés.

Ainsi, la commune d'Allonnes souhaite déployer un ensemble de caméras sur son territoire, sous la forme d'un dispositif de vidéoprotection, conforme avec le diagnostic des services de la Gendarmerie Nationale et le respect de la vie privée de chacun.

A cet effet une ligne budgétaire est inscrite au budget communal depuis 2020 pour mettre en place ces équipements de vidéoprotection en deux étapes, la 1ère partie en 2022 et la seconde partie en 2023.

Pour mener à bien ce projet estimé financièrement globalement à 158 308 € HT, dont 101 816 € pour la 1ère partie et 56 492 € pour la seconde. La municipalité a obtenu 19 957 € de FIPDR pour la 1ère tranche de travaux. Il est nécessaire de solliciter la subvention DETR pour la réalisation de la seconde tranche de travaux.

C'est ainsi que l'Etat peut notamment être sollicité pour une subvention au titre de la DETR 2023 – Axe A1 Installation des caméras de vidéoprotection sur la voie publique, d'un montant de 19 772 € (soit 35% du montant de la seconde tranche).

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **renouvelle** sa volonté de mener à son terme le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal,

- **approuve** le programme et le plan de financement prévisionnel précité,

- **sollicite** une subvention d'un montant 19 772 € (soit 35% du montant de la seconde tranche), auprès des services de l'Etat au titre de la DTER – Axe A1 Installation des caméras de vidéoprotection sur la voie publique,

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Moyens généraux – Finances – Installation d'un système de vidéoprotection – 2ème tranche Demande de financement à l'Etat au titre du FIPDR

DCM 2022-12-141 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 7.5.1 Finances locales – Subventions / Subventions accordées aux collectivités et établissements publics

M. le Maire indique que depuis 2018, les services de la Gendarmerie Nationale accompagnent la collectivité sur l'élaboration d'un schéma de déploiement d'un équipement de vidéoprotection sur son territoire et en particulier sur le centre-ville, en accord avec la réglementation.

Ce projet résulte du constat que chaque année il est enregistré des dégradations, des vols et des incivilités de toutes sortes sur les voies, espaces publics et bâtiments communaux. Ces faits perturbent la vie des administrés et des services de la collectivité, mais surtout génèrent des coûts financiers de remise en état et de réparations diverses exponentiels qui restent à la charge du budget communal car les auteurs de ces troubles ne sont rarement identifiés.

Ainsi, la commune d'Allonnes souhaite déployer un ensemble de caméras sur son territoire, sous la forme d'un dispositif de vidéoprotection, conforme avec le diagnostic des services de la Gendarmerie Nationale et le respect de la vie privée de chacun.

A cet effet une ligne budgétaire est inscrite au budget communal depuis 2020 pour mettre en place ces équipements de vidéoprotection en deux étapes, la 1ère partie en 2022 et la seconde partie en 2023.

Pour mener à bien ce projet estimé financièrement globalement à 158 308 € HT, dont 101 816 € pour la 1ère partie et 56 492 € pour la seconde. La municipalité a obtenu 19 957 € de FIPDR pour la 1ère tranche de travaux. Il est nécessaire de solliciter de nouveau cette subvention pour la réalisation de la seconde tranche de travaux.

C'est ainsi que l'Etat peut notamment être sollicité pour une subvention 2023 au titre du FIPDR d'un montant de 28 246 € (soit 50 % du montant de la seconde tranche).

M. le Maire entendu en ses explications,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **renouvelle** sa volonté de mener à son terme le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal,

- **approuve** le programme et le plan de financement prévisionnel précité,

- **sollicite** une subvention d'un montant de 28 246 € (soit 50 % du montant de la seconde tranche) auprès des services de l'Etat au titre du FIPDR,

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à cette opération.

Moyens généraux – Finances – Décision Modificative Budgétaire n° 2022-02

DCM 2022-12-142 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 7.1.3 Finances locales – Décisions budgétaires / Décisions modificatives (DM) avec budget modifié en annexe

M. le Maire indique que des régularisations de prévisions budgétaires induites par des crédits sous-estimés ou de nouvelles dépenses non envisagées lors du budget primitif nécessitent l'adoption d'une Décision Modificative Budgétaire.

M. le Maire entendu en son exposé,

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments financiers et budgétaires présentés,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **décide** de procéder aux modifications de crédits suivantes :

Commune - Budget principal M57

Section de Fonctionnement

Dépenses

60612/011-R	- Charges à caractère général – Énergie - Électricité	+ 5 000.00 €
60623/011-R	- Charges à caractère général – Alimentation	+ 5 000.00 €
60632/011-R	- Charges à caractère général – Fournitures de petit équipement	+ 2 000.00 €
6064/011-R	- Charges à caractère général – Fournitures administratives	+ 500.00 €
61551/011-R	- Charges à caractère général – Entretien et réparations de bâtiments	+ 8 000.00 €
61551/011-R	- Charges à caractère général – Entretien et réparations du matériel roulant	+ 5 000.00 €
61558/011-R	- Charges à caractère général – Entretien et réparations des autres biens mobiliers	+ 2 000.00 €
6236/011-R	- Charges à caractère général – Publicité, relations publiques – Catalogues et imprimés	+ 1 000.00 €
627/011-R	- Charges à caractère général – Services bancaires et assimilés	+ 600.00 €
6288/011-R	- Charges à caractère général – Autres services extérieurs	+ 3 000.00 €
6474/012-R	- Charges de personnel – Versement aux autres œuvres sociales	+ 200.00 €
657341/65-R	- Autres charges de gestion courante – Subventions de fonctionnement aux communes	+ 1 000.00 €
6817/68-R	- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 700.00 €
6811/042-O	- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 22 490.00 €
Sous-total		+ 56 490.00 €
023/023 - O	- Virement à la section d'investissement	- 21 130.00 €
Total		**35 360.00 €**

Recettes

73122/013-R	- Impôts et taxes – taxe départementale additionnelle à certains droits d'enregist	+ 85 360.00 €
73123/013-R	- Impôts et taxes – taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou publi	- 50 000.00 €
Total		**35 360.00 €**

Total Dépenses de fonctionnement **35 360.00 €**

Total Recettes de fonctionnement **35 360.00 €**

Section d'Investissement

Opération Non affectée

Dépenses

2041582/20-R	- Immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement versées aux organismes publics – Autres groupements – Bâtiments et installations	+ 22 490.00 €
Total		**+ 22 490.00 €**

Recettes

28041582/040-O	- Amortissements des immobilisations – Autres groupements Bâtiments et installations	+ 22 490.00 €
021/021-O	- Virement de la section de fonctionnement	- 21 130.00 €
Total		**+ 1 360.00 €**

Opération 177 – Aménagements urbains et divers

Dépenses

2188/21-R	- Autres immobilisations corporelles – Autres	- 22 490.00 €
Total		**- 22 490.00 €**

Opération 273 – Bibliothèque

Dépenses

21318/21 - R	- Constructions – Autres bâtiments publics	+ 800.00 €
2188/21-R	- Autres immobilisations corporelles – Autres	+ 150.00 €
Total		**+ 950.00 €**

Opération 279 – Maison France Services

Dépenses

21848/21-R	- Autres immobilisations corporelles – Autres matériels de bureau et mobiliers	+ 410.00 €
Total		**+ 410.00 €**

Total Dépenses d'investissement **1 360.00 €**

Total Recettes d'investissement **1 360.00 €**

Moyens généraux – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

DCM 2022-12-143 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022

Acte 4.1.3 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la FPT / Tout acte relatif à la catégorie C

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes,

Considérant les avis favorables émis par le Bureau Municipal pour la réorganisation du service Maison France Services en raison de l'ouverture du dispositif de recueil des titres sécurisés,

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- décide de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs de la commune d'Allonnes :

Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire	Filière Cadre ou emploi	Catégorie Echelle	Effectif	Indices bruts Début - Fin	Durée Hebdomadaire
Filière Administrative – Effet au 1er janvier 2023									
Adjoint administratif territorial	C1	- 2	367-419	Temps Complet 30/35ème	Adjoint administratif territorial	C1	+ 2	367-419	Temps Complet 32,5/35ème

---

Moyens généraux – Marchés publics – Contrat de fourniture d'électricité en groupement de commande Intégration temporaire du site de l'EHPAD d'Allonnes comme Point de Livraison

DCM 2022-12-144 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 1.1.3 : Commande publique – Marchés publics / Délibérations et conventions constitutive de groupement de commandes

En 2021, le SIEML a renouvelé la procédure d'appel d'offre pour la fourniture en électricité / gaz, des sites des communes et autres établissements publics, adhérents au groupement de commande. La commune d'Allonnes bénéficie ainsi de deux contrats d'électricité (- 36 KVA et + 36 KVA). Lors de cette procédure, l'EHPAD d'Allonnes n'a pas été inclus dans le groupement de commande.

Les offres financières actuelles, proposées dans le cadre du renouvellement de contrat énergie de l'EHPAD ne sont pas soutenables pour l'établissement. En effet, les offres tarifaires entraineraient au minimum pour 2023 un doublement du coût 2022.

Il est prévu que l'EHPAD puisse intégrer le groupement de commande du SIEML pour le renouvellement des contrats en 2024. Toutefois, la problématique du surcoût doit être traitée pour l'année 2023. Ainsi, après consultation du SIEML et du service de gestion comptable de Saumur, il est proposé le dispositif suivant :

• La commune, adhérente au groupement de commande, ajoute le site de l'EHPAD sur son propre compte en tant que Point De Livraison identifié distinctement.
• La collectivité ne peut s'acquitter d'une facture pour un établissement dont elle n'est pas propriétaire. Pour ce Point De Livraison, le paiement sera donc effectué par l'EHPAD, à charge pour la collectivité de transmettre copie du relevé détaillé des consommations et de la facture correspondante.

Une convention entre la commune et l'EHPAD précisera les modalités de ces opérations pour l'année 2023, sachant que le contrat du groupement de commande du SIEML se termine fin 2023.

M. le Maire entendu,

Vu le contrat d'électricité avec Total Energie passé en groupement de commande par le SIEML et s'achevant au 31 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **approuve** la convention pour l'intégration temporaire du site de l'EHPAD d'Allonnes comme Point de Livraison dans le cadre du contrat d'électricité du groupement de commande du SIEML, pour l'année 2023 ;

- **autorise** Monsieur le Maire ou à défaut, sa première Adjointe, à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Intercommunalité – CASVL – Rapport annuel sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés – Exercice 2021

DCM 2022-12-145 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 28/12/2022
Acte 8.8.2 Domaine et compétences par thème – Environnement / Déchets

En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport doit présenter des indicateurs techniques et financiers conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Par délibération n° 2022-124-DC du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pris acte du Rapport Annuel de l'exercice 2021. Celui-ci est ensuite transmis aux communes pour délibération.

Un point est fait sur la question du développement du compostage. Il serait intéressant pour la commune de développer des composteurs de proximité, notamment au niveau des collectifs.

M. le Maire entendu,

Vu le Rapport annuel sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021 transmis par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **prend acte** du Rapport annuel sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2021.

Recensement de la population
Populations légales au 1er janvier 2023

M. le Maire indique que l'INSEE, Direction régionale des Pays-de-la-Loire a communiqué courant décembre les nouveaux chiffres des populations légales de la commune d'Allonnes qui sont en vigueur depuis le 1er janvier 2023, ce sont des populations millésimées 2020, soit :

- Population municipale : 2 947
- Population comptée à part : 49
- **Population totale : 2 996**

Ces mêmes populations étaient au 1er janvier 2022 de :

- Population municipale : 2 975
- Population comptée à part : 53
- **Population totale : 3 028**

Evènementiel – Téléthon 2022

M. le Maire remercie et félicite l'ensemble des bénévoles, des associations et conseillers municipaux qui ont œuvré pour l'organisation des différentes actions lors du Téléthon du 01 au 04 décembre 2022. Les 10 048.10 € récoltés ont été reversés à l'AMF. Il précise que la commune a notamment participé en offrant les ingrédients de la tartiflette et en mettant du personnel et locaux communaux à disposition.

La séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 28/12/2022

Le Président de séance,
Jérôme HARRAULT – Maire

Le secrétaire de séance,
Laurent ROINÉ